

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/061 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA REPARTITION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT POUR L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINES AUX ELEVES DES COLLEGES ET DE L'EREA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

SEANCE DU 16 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze et le seize avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRIPISANI Rosy, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme NATALI Anne-Marie
M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme PAGNI Alexandra
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme GIOVANNINI Fabienne à M. LUCIANI Xavier
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, FRANCISCI Marcel, MILANI Jean-Louis, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, SUZZONI Etienne, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, article R4424.3,

- VU** les propositions du recteur de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2015-2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la répartition des crédits délégués par l'Etat au titre de l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 61 050 euros, telle que détaillée dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 :

ENTERINE le principe d'une dotation supplémentaire d'un montant de 10 000 euros, à répartir entre les établissements à la rentrée scolaire pour procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 3 :

Conformément à la réglementation, les autorités académiques procéderont aux notifications des subventions correspondantes auprès des établissements.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 avril 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Répartition des crédits délégués par l'Etat pour l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour l'année scolaire 2015-2016.

Aux termes des dispositions de l'article R4424.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2002.838 du 3 mai 2002, il appartient à la Collectivité territoriale de répartir les crédits délégués chaque année par l'Etat aux collèges et à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) au titre de l'acquisition des manuels scolaires.

Après délibération de l'Assemblée de Corse, l'autorité académique notifie aux établissements le montant de leurs dotations.

Monsieur le Recteur d'Académie m'a adressé ses propositions de répartition pour la rentrée scolaire prochaine par courrier en date du 17 février 2015.

Il nous informe que l'Etat reconduit cette année la mesure d'économie initiée en 2014 dans la perspective de la réforme du collège en 2016 et de la mise en place de nouveaux programmes.

A ce titre, la dotation globale affectée par le ministère s'élève cette année à 71 050 € (cf 70 000 € en 2014) et par voie de conséquence l'acquisition de nouveaux manuels scolaires sera limitée aux compléments de collections.

Une dotation d'un montant global de 61 050 euros est ainsi répartie entre les établissements, en tenant compte des effectifs constatés à la rentrée scolaire et des reliquats constatés au 31 décembre 2014 dans les établissements.

Une réserve de 10 000 euros est constituée et sera répartie à la rentrée pour faire face aux ajustements nécessaires.

Je vous propose d'approuver la répartition des crédits proposée par le Recteur, telle que détaillée par établissement dans le tableau ci-joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SUBVENTION ETAT MANUELS SCOLAIRES

ETABLISSEMENT	Nb élèves sept. 2014	reliquat du 6062 au 06/02/2015	subvention Etat manuels scolaires 2015
Clg Fesch	652	0,00	4 300,00
Arthur Giovoni	730	120,00	4 700,00
Clg Laetitia	536	108,00	3 200,00
Padule	560	0,00	4 600,00
Baléone	635	1 400,00	2 700,00
Bonifacio	273	1 037,00	750,00
Levie	60	500,00	0,00
Porticcio	444	3 220,00	0,00
Porto-Vecchio I	593	0,00	4 500,00
Porto-Vecchio II	566	3 188,00	520,00
Propriano	251	500,00	1 150,00
Sainte Marie Siche	150	340,00	980,00
Clg Sartène	173	0,00	1 140,00
Vico	144	0,00	940,00
EREA	24	88,00	70,00
Giraud	537	0,00	3 200,00
Montesoro	770	753,00	4 800,00
St Joseph	217	118,00	2 300,00
S. Vinciguerra	457	0,00	3 000,00
Calvi Orabona	423	1 399,00	1 400,00
Cervione P. Pescetti	312	0,00	2 100,00
Corté P. Paoli	442	0,00	3 000,00
Ile Rousse P.Paoli	466	3 751,00	0,00
Lucciana	577	0,00	3 800,00
Biguglia	535	2 700,00	810,00
Luri	148	466,00	510,00
Moltifao	121	277,00	520,00
Prunelli di fiumorbo	737	3 265,00	1 560,00
Casinca	466	0,00	3 100,00
Saint Florent	212	0,00	1 400,00
	12211	23 230,00	61 050,00